

70 ans des Droits de l'homme – Une rétrospective céleste

Contribution des trois Églises nationales et des Églises évangéliques de Suisse
à la Journée des droits de l'homme 2018

Un regard en arrière

La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 fait partie des grands acquis politiques du 20e siècle. Le 70e anniversaire est l'occasion de se souvenir, pour les témoins et intervenants de l'époque aussi. C'est pourquoi Angelo Giuseppe Roncalli, décédé en tant que pape Jean XXIII, a invité le théologien réformé Karl Barth et la philosophe juive Hannah Arendt à un entretien. Les trois personnages se connaissaient d'ailleurs de leur vivant déjà. Ils avaient été témoins et avaient participé de près, de manières différentes, aux événements historiques d'il y a 70 ans. En même temps, ils avaient posé des questions critiques quant à l'image de l'homme et aux préalables politiques des droits humains. Déjà, ils voyaient pointer le relativisme qui mine aujourd'hui les droits de l'homme, – que ce soit pour des raisons d'État ou nationales, pour des raisons économiques ou en faveur d'intérêts personnels. Leurs réflexions critiques n'ont donc rien perdu de leur actualité.

La liberté chrétienne

Roncalli : Le Saint-Siège s'est opposé fermement aux droits de l'homme jusqu'au deuxième concile du Vatican. Non pas que l'Église catholique ait eu des problèmes avec les demandes et les objectifs du mouvement, mais elle n'était absolument pas d'accord avec les moyens de les atteindre. L'idée de faire de l'homme libre la mesure de toutes choses, et de placer ainsi les droits humains tout en haut de l'échelle des principes, représentait pour elle une divinisation de la liberté humaine et une confusion entre la place du créateur et celle de la

créature. La résistance avait commencé à l'époque des Lumières, qui avaient affirmé l'autonomie humaine justement à l'encontre de l'Église.

Arendt : Alors là, Rome s'était véritablement enfoncée dans un conflit.

Roncalli : Pas tout-à-fait, car il ne s'agit là que de la moitié de l'histoire. Car, en même temps, des théologiens catholiques, avec en tête Jacques Maritain, étaient parties prenantes de la déclaration des droits de l'homme. À l'époque, en tant que nonce papal, j'avais conseillé René Cassin, qui retravaillait le projet de déclaration. Maritain

faisait partie des spécialistes les plus profilés de l'Église catholique. Pour lui, l'être humain est un être de relations, qui vit ses relations dans trois espaces différents : l'espace de l'absolu,

l'espace de la société, le troisième espace étant sa relation avec lui-même.

Barth : Cependant, le philosophe de l'Antiquité Aristote et le théologien du Moyen Âge Thomas d'Aquin avaient déjà affirmé cela.

Roncalli : Attends, Karl ! Pour Maritain, l'Église était le lieu de la relation avec l'absolu, dont font partie les droits humains universels. Dans l'idée des droits de l'homme, les humains se dépassent eux-mêmes. Dans le message de l'Évangile, l'idée philosophique devient la réalité déterminant tout le reste. C'est la raison pour laquelle la parole célèbre de Pierre s'applique aux chrétiens. « Il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes » (Actes 5,29). La relation de Dieu à l'être humain représente le centre, qui génère les deux autres domaines de relations. C'est pourquoi, pour Maritain, les droits humains sont faits nécessairement de deux groupes : les droits de la personne, qui découlent de la

« Il faut obéir à Dieu
plutôt qu'aux hommes »

Actes 5,29

relation Dieu-homme et les droits sociaux, qui correspondent à la nature communautaire des humains.

Liberté et obéissance



Barth : Angelo vient de nommer les deux notions décisives : liberté et obéissance. Les Réformateurs ont remis au centre de leur message la relation riche en tensions entre obéissance et liberté. La liberté hu-

maine n'est pas une liberté absolue, mais une liberté relative, qui se réalise dans la relation de Dieu aux humains.

Arendt : Alors là, Immanuel Kant aurait protesté énergiquement. Pour lui, la liberté était un pouvoir de la raison humaine, « la sortie de l'immaturation coupable dont l'homme seul était responsable ».

Barth : C'est exactement cela, Hannah. Tandis que la liberté philosophique et politique prend racine dans la raison humaine, le cadeau de la liberté chrétienne se réalise dans l'obéissance envers Dieu. Les êtres humains ne sont pas en mesure de se donner eux-mêmes leur liberté. Comme la liberté chrétienne est fruit de l'obéissance à Dieu, elle est inconciliable avec la domination d'humains sur d'autres humains. Car l'obéissance des humains est due à Dieu seul, et non à d'autres hommes. Nous retrouvons ici une certaine proximité avec les Lumières, qui avaient imposé l'idée que le pouvoir n'appartenait pas aux humains, mais au droit. L'Église, cependant, se fonde sur la phrase de Pierre, qu'Angelo vient de citer. Jean Calvin reprend d'ailleurs cette pensée vers la fin de son Institution de 1559 quand il écrit : « Comme si Dieu, en confiant à des hommes mortels la conduite du genre humain, avait renoncé en leur faveur à son droit ! »

« Il n'y a aucun sens à demander l'égalité devant la loi pour celui pour qui il n'existe pas de loi. »

Le droit aux droits



Arendt : En tant que philosophe politique, je m'intéresse évidemment en priorité à la relation entre la liberté et le droit, dont vient de parler Karl. Comme vous le savez, je m'étais attiré des ennuis

non seulement avec mon livre sur Eichmann, mais également avec mes remarques critiques au sujet des droits humains. L'individualisme libéral a fait de la liberté une caricature. Les droits humains sont appelés à protéger essentiellement la personne de toute emprise de tiers. Le libéralisme a en effet hérité de la Révolution française les principes de liberté et d'égalité, mais a oublié la fraternité, qui est solidarité, et, en tant que telle, règle de base du droit. Il ignore que l'appartenance à une communauté est le principal droit de l'homme.

Roncalli : Peux-tu en dire plus à ce sujet ?

Arendt : À quoi bon tous les droits humains de ce monde, si les personnes pour qui ils ont été écrits, – p.ex. les millions de réfugiés et de personnes chassées de chez elles durant la Seconde Guerre mondiale, – n'ont aucun lieu au monde où faire valoir leurs droits ? « Il n'y a aucun sens à demander l'égalité devant la loi pour celui pour qui il n'existe pas de loi. » C'est pourquoi, pour moi, il n'existe qu'un seul droit humain : « le droit d'avoir des droits. » J'entends par là le droit « de vivre dans un système relationnel », d'être « jugé selon ses actions et ses opinions », plutôt que selon l'origine, la religion ou les croyances, et de faire partie « d'une communauté politiquement organisée ». Le refus d'un tel droit conduit d'une part à « la perte de toute relevance et donc à la perte de la réalité du langage », et, d'autre part, à « la perte de toutes les relations humaines ».

La paix et la solidarité



Roncalli : Dans un texte touchant, qu'hélas tu n'as rédigé qu'après ma mort, tu me décris comme un pape insolite. En effet, on racontait de moi les mêmes histoires que celles qu'on raconte au-

jourd'hui au sujet du pape François. C'est peut-être grâce à mon étiquette de pape de transition que j'ai pu publier en 1963 l'encyclique *Pacem in terris*. J'y défends la Déclaration universelle des droits de l'homme du point de vue catholique en écrivant : « Néanmoins, cette déclaration est à considérer comme un palier et un accès vers un ordre juridique et politique à créer pour tous les peuples du monde. Car elle reconnaît solennellement la dignité de tout être humain et attribue à chaque personne le droit de rechercher librement la vérité, de suivre les règles de la morale, de réaliser les obligations de la justice et de vivre une vie humaine en toute dignité. »

Barth : À l'époque tout le monde était étonné de la manière très positive dont tu as fait honneur à la notion de personne.

Roncalli : J'en étais entièrement convaincu : les droits humains « sont généraux, inviolables et inaltérables parce qu'ils émanent directement de la dignité de la personne humaine ». J'ai souligné la relation étroite entre les droits humains et l'exigence de l'enseignement social catholique à reconnaître les « signes des temps » : la transition de la société passant de la notion de l'ouvrier à celle de citoyen gagnant sa vie, puis le rôle croissant des femmes dans la société, et enfin le désir d'autodétermination des peuples décolonisés.

Barth : J'ai lu ton encyclique sur la paix avec enthousiasme et j'ai été surpris par nos concordances. Tu y mets le doigt sur un autre point sensible de la pensée juridique libérale, qui méconnaît l'unité indissociable des droits humains et de la paix. Déjà, en 1911, dans un exposé fait devant

l'association socialiste des ouvriers de Safenwil, qui s'intitulait « Droits de l'homme et devoir citoyen », j'avais attiré l'attention sur le raccourci d'une compréhension des droits de l'homme qui se résumerait à la liberté individuelle. « Là où quelques personnes imposent leurs droits humains par des moulinets, le résultat n'en est pas un État, mais une bataille rangée. »

Arendt : Quelle belle image, Karl !

Barth : C'est bien pour cela que la Révolution française a échoué, « parce qu'elle n'a pas su dépasser la révolution. Le droit humain s'est retrouvé en conflit avec lui-même, parce qu'il n'a pas su se comprendre lui-même, voulant être exclusivement liberté ». Les droits humains doivent devenir les droits du citoyen. La liberté doit se réaliser dans un ordre réciproquement reconnu de devoirs citoyens, étant entendu que « le droit de

Jean XXIII

l'homme doit sans cesse remettre à sa place le devoir citoyen ».

Arendt : C'est bien ce que je souligne dans mon essai de 1963, « La liberté d'être libre », publié cependant que l'an passé. Les révolutionnaires du 18^e siècle n'étaient pas conscients du fait qu'« une telle libération signifiait bien plus qu'une libération politique d'une puissance absolue et despotique ; que la liberté d'être libre signifiait en premier lieu d'être libre non seulement de la peur, mais tout autant du besoin ». Cette double liberté fait écho à la remarque de Karl concernant la paix. Une liberté politique coupée en deux aboutit obligatoirement à la guerre ou à la terreur.

Perspectives

Barth : En effet ! Mais comment envisagez-vous l'avenir des droits de l'homme ?

Arendt : Liberté signifie être capable de commencer quelque chose de neuf. « Et ce don humain mystérieux, d'être capable de commencer quelque chose de neuf, a de toute évidence à faire avec le fait que chacun de nous, par sa naissance, est entré dans le monde en tant que nouvel

arrivé. En d'autres termes : nous sommes capables de commencer quelque chose parce que nous sommes nous-mêmes des commencements et ainsi des débutants. »

Roncalli : Ta conception de la natalité, qui te vient d'Augustin, a actuellement la cote, sur terre.

Arendt : C'est possible ! Mais pour moi il y a une autre visée. La discussion actuelle sur les droits

humains reste collée à la notion d'autonomie. La liberté fonctionne comme un bouclier, que chacun porterait devant lui, avec l'inscription : « Attention, pas un pas de plus ! » Au lieu de mouvement cela provoque l'immobilité, au lieu de la rencontre, cela crée la distance. Alors que les hommes ont besoin de mobilité, pour être en mesure de recommencer toujours à nouveau et pour rencontrer chaque être humain

comme une nouvelle occasion. « Nouveau » ou « neuf » signifie : ne pas réduire les êtres humains aux traditions au sein desquelles ils sont nés, mais les accueillir réellement dans la société comme des nouveaux arrivants. Seule cette conscience d'être nouveaux peut les protéger des préjugés des autres.

Barth : Pour moi, jusqu'à présent, il manque encore une troisième notion de base, celle de la justice. C'est un terme qui joue un rôle central dans la Bible, non seulement parmi les hommes, mais aussi pour Dieu lui-même. Dieu est juste en tant qu'Il « est notre justice, celui qui revêt de justice ceux qui par eux-mêmes, ni en eux-mêmes, n'en ont point ; bien plus, ceux dont la propre justice, à travers lui, se révèle injuste et que néanmoins il n'abandonne pas à eux-mêmes, mais à qui, dans sa divine justice il se donne ; or donc il se fait le fondement sur lequel il leur est possible de s'enraciner et de vivre. »

Arendt : Que c'est compliqué, Karl !

Barth : La justice, dans la perspective biblique et ecclésiale, est la volonté explicite de Dieu. Il s'agit

de mettre en pratique cette volonté dans nos propres actions. « C'est pourquoi la justice exigée par Dieu revêt obligatoirement le caractère de réparation du droit en faveur des innocents menacés, des pauvres opprimés, des veuves, des orphelins et des étrangers ; c'est donc que Dieu, de tout temps, de manière inconditionnelle et passionnée, est de leur côté, et uniquement de leur côté : toujours contre les haut-placés, toujours pour les petits, toujours contre

ceux qui se procurent leur propre justice, toujours en faveur de ceux qui en ont été spoliés, à qui on l'a arrachée. »

Roncalli : Permettez-moi de mettre en parallèle avec cette déclaration engagée l'exigence qu'Albert Camus, existentialiste athéiste, a adressée à l'Église : « Ce que le monde attend des chrétiens, est que les chrétiens parlent, à haute et claire voix, et qu'ils portent leur condamnation de telle façon que jamais le doute, ja-

mais un seul doute, ne puisse se lever dans le cœur de l'homme le plus simple. C'est qu'ils sortent de l'abstraction et qu'ils se mettent en face de la figure ensanglantée qu'a prise l'histoire d'aujourd'hui. »

La pipe de Barth fume encore, Arendt joue nerveusement avec son briquet parce qu'elle n'a plus de cigarettes, Roncalli toussote et ouvre énergiquement les fenêtres. Une brise céleste souffle en ce jour anniversaire des 70 ans de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Note de la traductrice : en l'absence de références bibliographiques précises, toutes les citations françaises de ce texte ont été traduites à partir du texte allemand fourni.

Images: Arendt: Hannah Arendt, https://en.wikipedia.org/w/index.php?title=Hannah_Arendt&oldid=860501725; Barth: Karl Barth-Archiv, Bâle; Roncalli: Jean XXIII, https://de.wikipedia.org/w/index.php?title=Johannes_XXIII.&oldid=180690561

Impressum :

Église catholique-chrétienne de la Suisse
www.catholique-chretien.ch

Justitia et Pax, sur mandat de la Conférence des évêques suisses ; www.juspax.ch

Conseil de la Fédération des Églises protestantes de Suisse
www.feps.ch

Texte : Frank Mathwig